ARRÊTÊ DE CIRCULATION
Mairie de Messein

Le maire de Messein
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et L 2213-1 ;
VU le Code de la Route ;
VU la demande présentée par la société COLAS, à Dardilly, à l'occasion des travaux de reprise d'enrobés qui auront lieu du 9 au 23 novembre 2026, rue Saint Maurice ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation prévue par le code de la route pour permettre le bon déroulement des travaux et dans un but de sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1er : La circulation des véhicules, devant le n°2 de la rue Saint-Maurice, se fera dans les deux sens sur une seule voie régulée en alternat manuel. Les dépassements seront interdits.

Article 2 : La signalisation et la protection du chantier seront à la charge de la société COLAS, chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à la gendarmerie de Neuves-Maisons, au centre de Secours de Neuves-Maisons et à la société COLAS.

Fait à Messein,
le 4 novembre 2026
Le 1er adjoint au maire,

Philippe COLLAS

VILLE DE MESSEIN
Meurthe & Moselle

PC